

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-97

**Règlement 2016-97 modifiant le schéma
d'aménagement et de développement révisé**

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87 et 2015-94.

Article 2

L'article suivant est ajouté après l'article 5.11.4 du document complémentaire.

5.11.5 Dérogation pour la construction d'un pont sur la rivière Batiscan à Saint-Stanislas

Une dérogation aux dispositions applicables dans la zone à risque d'inondation est accordée pour la construction d'un pont sur la rivière Batiscan à Saint-Stanislas. Cette dérogation permet un empiètement de 4 029 mètres carrés dans la zone de grand courant et un empiètement de 631 mètres carrés dans la zone de faible courant. Ces travaux doivent être conformes aux plans et devis préparés sous l'autorité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/PIERRE ST-ONGE/

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

/GÉRARD BRUNEAU/

PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingtième jour du mois de janvier deux mille dix-sept (20 janvier 2017).



Pierre St-Onge
Secrétaire-trésorier